

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DUODI 12 Germinal.

(Bre vulgaire).

Vendredi 1^{er} Avril 1795.

Lettre de Hambourg dans laquelle il est question d'une note officielle de l'impératrice de Russie envoyée à différentes cours, où elle exprime son vœu de joindre ses troupes à celles de la coalition pour remettre les Bourbons sur le trône de France. — Disette de matelots en Angleterre. — Prise par les Anglais de plusieurs hollandais dans l'Inde. — Maladie du comte d'Artois. — Arrêté du directoire exécutif sur la distribution des paires. — Discours d'Isard dans le comité général.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre particulière, écrite de Hambourg, le 20 mars.

..... Je n'en sais pas autant que vos gazetiers, & je ne suis pas en état de vous dire ce qui se passe dans l'intérieur de la cour impériale, quoique j'aie des relations assez particulières avec quelqu'un qui en approche de très-près. Je puis vous assurer seulement qu'on parle aujourd'hui à Vienne du mariage de l'archiduc Charles avec la princesse de France, beaucoup moins affirmativement qu'on ne le faisoit dans les premiers jours de l'arrivée de cette princesse. Je puis vous assurer encore que rien n'a annoncé jusqu'ici un refroidissement de la cour pour elle, & qu'au contraire la famille impériale lui montre publiquement beaucoup d'égards & d'amitié. D'ailleurs tous ceux qui l'approchent la trouvent très-aimable & très-intéressante, quoiqu'elle joigne à un ton très-affable, un air de dignité qui en impose.

Quant au mariage avec l'Archiduc, je serois porté à croire que quelque obstacle inconnu s'y oppose, & que cet obstacle pourroit bien venir d'un engagement que les infortunés parens de la jeune princesse ont pu lui faire contracter dans leur captivité; & l'on conçoit qu'il doit être sacré pour elle.

On a publié à Vienne deux écrits où l'on attaque la loi salique & où l'on prouve que l'exclusion des femmes de l'ancien trône de France n'étoit fondée que sur un usage & une tradition reçue, mais non sur aucune loi positive & nationale. Les politiques qui mettent de la finesse à tout, & attachent des vues profondes aux plus petites circonstances, ont cru voir dans la publication de ces écrits un moyen préparatoire à un projet de mettre quelque jour sur le trône de France un archiduc en l'associant au droit prétendu d'une fille de Louis XVI. Ce roman est fondé sur deux suppositions un peu trop hasardées. La première, que les français voudront bien renoncer à cette liberté politique qu'ils ont conquise par un courage héroïque, & défendue jusqu'ici victorieusement, au prix de tant de sang & de trésors; la seconde, que les puissances de l'Europe souffriroient patiemment que la maison d'Autriche acquit un ascendant si formidable dans la balance de l'Europe. On connoît l'ambition persévérante de cette maison, & le parti qu'elle a toujours tiré des mariages: *Felix austria nubo.*

Quelque toutes les théories de politique soient terriblement démentées par la révolution française, le principe d'une balance dans les forces respectives des Etats qui ont des rapports nécessaires & contigus, est un principe de nature & de raison, qui réglera toujours la conduite des gouvernemens sages & prévoyans. Ajoutez à cette considération les motifs d'intérêt personnel qui armeroient tous les souverains de la maison de France contre un pareil projet.

Mais c'est trop s'arrêter sur ces visions politiques. Je vous dirai seulement encore que l'impératrice de Russie a fait remettre dernièrement à différentes cours une note officielle, par laquelle elle déclare la résolution où elle est de joindre ses efforts à ceux de la coalition pour faire remonter sur le trône de France celui des Bourbons que l'ordre antique de la succession y appelle. Il n'est pas question d'examiner si cette déclaration est plus sérieuse que celles qu'elle a déjà faites dans la seule vue d'occuper les forces de

l'Allemagne sur les frontières de France, pendant qu'elle prépareroit en paix l'exécution de ses vastes projets sur la Pologne & la Turquie. Je veux dire seulement que cette habile souveraine ne serait pas plus disposée qu'un autre à favoriser un accroissement de puissance trop considérable dans la maison d'Autriche.

Mais voilà assez & même trop de politique, &c.

L. B. D. L. W.

ANGLETERRE.

De Londres, le 18 mars.

Samedi dernier, il est parti du bureau de lord Grenville un messenger d'état avec des dépêches pour Vienne; de-là il doit se rendre à Lausanne, auprès de notre ministre qui réside dans cette ville, & qui entretient une étroite correspondance à Bâle, lieu central de toutes les négociations de l'Europe. On ignore quel est l'objet de l'envoi de ce messenger d'état; mais on suppose qu'il est relatif à des ouvertures de paix, d'autant plus qu'on a remarqué qu'à l'époque de son départ les fonds publics haussèrent, & que quelques personnes connues par leurs relations intimes avec le ministère s'empressèrent d'en acheter.

Hier, il arriva ici un courrier envoyé de Francfort par le colonel Crawford; ce courrier étoit venu auparavant de Paris à Francfort, avec des dépêches pour M. Wickham, notre ministre à Bâle.

Il y a eu, ces jours derniers, une presse générale sur la Tamise, ainsi que dans plusieurs autres ports, pour compléter les équipages de quelques vaisseaux qui se trouvoient à Woolwich & à Chatham, & qui devoient depuis long-tems mettre à la voile pour une expédition secrète.

Jamais la disette de matelots n'a été aussi grande qu'aujourd'hui. Le nombre de bâtimens employés en croisière sur les côtes de la Zélande & de la Flandre maritime est immense, depuis que la marine hollandaise est, pour ainsi dire, anéantie; & l'Angleterre, quoiqu'elle ait acquis par cet anéantissement tout le cabotage que faisoient les Bataves, ne se trouve pas encore dédommée par-là de la disette de matelots à laquelle ce nouvel ordre de chose la réduit.

Comme on n'a reçu aucune nouvelle ultérieure de l'esquadre hollandaise sortie du Texel, on suppose que sa véritable destination est pour le Nord, où elle doit aller prendre sous son escorte les bâtimens hollandais des Indes orientales & occidentales, qui sont en relâche dans le port de Bergen.

Quoique les dépêches reçues de l'Inde par l'isthme de Suoz n'ayent pas été encore rendues publiques, on assure que par des dépêches, datées de Bombay le 9 novembre, l'amirauté est informée que Cochin, le principal établissement hollandais sur la côte de Malabar, a été pris le 28 décembre, après une résistance opiniâtre; que Malacca s'est rendu sans coup férir au major Brown, & que Jaffapatnam, dans l'isle de Ceylan, s'est rendue à l'amiral Rainier & au colonel Stewart; de sorte qu'il ne reste plus rien aux Hollandais dans cette isle.

Le vaisseau de ligne *le Sceptre*, de 90 canons, & la frégate *le Crescent*, de 44, ayant sous leur convoi sept bâtimens de transport, ont mis à la voile pour le cap de Bonne-Espérance.

Les dernières lettres reçues d'Edimbourg portent que le comte d'Artois est attaqué d'une maladie de nerfs & de fortes fièvres.

HOLLANDE.

De la Haye, le 22 mars.

Hier il a été résolu à la convention batave d'envoyer une commission dans la Frise, pour terminer les dissensions qui y subsistent encore, & pour remettre en place les anciens représentans de cette province, élus par le peuple, & qui ont dû fuir pendant les troubles. La même commission est chargée de faire un nouveau dénombrement des Frisons, & de procéder à une nouvelle élection de députés à la convention, l'élection précédente ayant été déclarée illégale.

Dans la séance du 18, il a été résolu de remercier la bourgeoisie armée de la Haye des soins qu'elle s'est donnés lors de l'établissement de la convention, & de lui donner un drapeau à la couleur nationale.

Il a été arrêté en même-tems de faire frapper une médaille en argent, dont l'avers sera une couronne civique avec ces mots : *Majestas populi*; & au revers : *Primum conditus conventus batavus*. L'une de ces médailles sera frappée en or, de la valeur de 50 florins, & sera offerte au directoire exécutif de France; une autre pareille sera donnée au ministre de France Noël.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 7 germinal.

Nos côtes, ainsi que l'entrée de nos ports, sont infestées d'une multitude de bâtimens de guerre anglais de toutes les grandeurs, qui les bloquent, de manière que le commerce en souffre considérablement. L'ennemi vient insulter journellement les bâtimens marchands jusques dans nos rades, & sa témérité reste impunie, n'y ayant pas des forces assez considérables pour se mesurer avec lui. On nous berce depuis long-tems de l'espoir de voir se former une escadre également composée de navires hollandais & français, qui seroit uniquement destinée à protéger les côtes de la Zélande & celles des départemens réunis; mais rien n'annonce que ce projet d'une nécessité si urgente, soit prêt à se réaliser. Au contraire, quelques petits bâtimens armés qui étoient dans le port d'Ostende, viennent de partir pour se rendre à Dunkerque.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Landau, le 1^{er} germinal.

Hier, la compagnie auxiliaire stationnée à Bergzabern, reçut l'ordre d'envoyer 160 hommes dans les endroits du voisinage, afin de faire place aux dépôts de la brigade, qui alloient arriver. Une demi-heure après, arriva un courrier qui apporta l'ordre à toute la compagnie auxiliaire de se rendre à Verdun. Ce courrier débâta que l'avant-garde de toute l'armée devoit rétrograder jusqu'à la distance de quinze lieues, attendu que les généraux respectifs étoient convenus de mettre un intervalle de trente lieues entre les avant-gardes des armées française & autrichienne, & de reculer les armées mêmes jusqu'à dix lieues de leurs avant-gardes. Il ajouta qu'en conséquence de cette convention, les Impériaux étoient déjà repassés sur la rive droite du Rhin. — Hier, à onze heures du soir, vint un autre courrier, avec l'ordre à la compagnie auxiliaire de se mettre aujourd'hui en marche dès les dix heures du matin: qu'elle va exécuter dans un instant. L'arrivée & les propos du dernier courrier n'ont pas peu servi à confirmer les avis donnés par le premier, & chacun en tire des inductions favorables à la paix.

Le bruit qui a couru ici que les impériaux ont repassé le Rhin, paroît n'être pas destiné de tout fondement. Ce qui paroît le confirmer, c'est que, depuis huit jours, nous ne voyons plus arriver de leurs déserteurs. D'un autre côté, l'on est porté à regarder comme très-probable que qui s'est dit de la marche rétrograde de nos armées, quand on considère la rapidité avec laquelle le bruit s'en est répandu dans toute la contrée, & que l'on y joint ce qui s'assure positivement, c'est-à-dire, qu'il n'y doit rester à la garde des lignes de la Queich, & pour les positions de Landau & de Germersheim, que la huitième ou la onzième divisions. Au surplus, notre armée est absolument prête à combattre, & va, par son courage, au-devant du moment où elle pourra, s'il le faut, se mesurer avec l'ennemi.

De Paris, le 11 germinal.

Plusieurs papiers publics annoncent que le citoyen Bascher, notre secrétaire de légation en Suisse, est arrivé à Paris, apportant des articles de paix arrêtés par notre ambassadeur Barthelemy. Nous avons annoncé, il y a quelques jours, l'arrivée du citoyen Bascher à Paris, mais nous n'avions pas voulu ajouter ce qui paroît se confirmer aujourd'hui; c'est qu'il est venu de Bâle, par ordre du gouvernement français, pour répondre à diverses accusations intentées contre lui, & accompagné d'un gen-

Il y a eu le jour de Pâques une grande affluence dans tous les endroits de cette grande commune où l'on célèbre la fête catholique. On assure qu'on y a été frappé d'un respect & de recueillement dans les assistans, & qu'on ne remarquoit pas ci-devant dans ceux qui fréquentent les églises.

On peut & l'on doit observer que ces réunions assez nombreuses de zélés catholiques n'ont occasionné aucun trouble, ni même aucun mouvement au-dehors. C'est ce qui arrivera toujours lorsque la police, méprisant les déclamations des ignorans & des fanatiques, ainsi que les terreurs affectées de quelques factieux, se bornera à la prudente surveillance qui lui appartient & qu'exige tout rassemblement d'individus dans un même lieu.

L'esprit de religion est un sentiment social qui s'unit volontiers à tout système d'ordre public, parce qu'il a pour regle les principes fondamentaux de la morale, base unique de l'édifice social.

Cet esprit ne demande que paix & tolérance; mais, comme toutes les affections humaines, il s'exalte dans les dangers, il s'enflamme par la persécution. Lisez l'histoire, & vous verrez qu'aucune secte religieuse n'a troublé la société lorsque le gouvernement s'en est mêlé, soit pour la proscrire, soit pour la persécuter. La religion n'a troublé les gouvernemens que parce qu'elle étoit troublée par les gouvernemens; & si elle a produit de si grands maux, c'est comme instrument, non comme mobile.

Il faut appliquer à la religion cette observation générale, produit de l'expérience. *Les grands abus de la religion préservent toujours de quelque atteinte à la liberté.*

On paroît craindre de nouvelles explosions dans le sein du corps législatif; ceux pour qui le repos est un tourment & la réunion des esprits un sujet de trouble & d'inquiétude, se consacrent en efforts pour jeter dans

l'assemblée quelque nouvelle semence de trouble: on avoit annoncé d'avance une grande conspiration, une grande dénonciation contre Cadroy, Isnard, Jourdan, & même contre Mailhe. Cet assemblage de conspirateurs n'est pas l'ouvrage d'une haine ingénieuse; il n'y a sur-tout ni esprit, ni adresse à joindre Mailhe aux autres; on voit trop que son véritable crime est le rapport énergique qu'il vient de prononcer, & qui peut être en effet regardé comme une conspiration contre les patriotes exclusifs de 89. Il les a appelés de leurs véritables noms, peints sous leurs vraies couleurs, & ces patriotes de 89 ne paroissent gueres disposés à pardonner.

La grande dénonciation qui a déterminé, avant-hier, le conseil des cinq cents à se former en comité général, a été accompagnée de petites circonstances qui méritent d'être conservées.

Le paquet remis au président du conseil portoit le contre-seing du directoire; il contenoit une pétition souscrite par les patriotes du Beauvet, près de Toulon, avec une lettre adressée à Barras, membre du directoire, par laquelle on le prioit de présenter & d'appuyer de son crédit la pétition. Aucune pièce n'y étoit jointe. On croit que c'est par quelque surprise que la lettre à Barras s'est trouvée dans le paquet. Quelques membres du conseil ont cru que les formes constitutionnelles étoient blessées par l'envoi d'une pièce de ce genre, au nom du directoire, sans qu'un message ou au moins un billet annonçât cette communication.

Le directoire exécutif vient de faire afficher un règlement pour la distribution du pain.

Il y aura trois classes d'indigens:

La première comprendra les indigens vieillards, enfans, infirmes, malades, sans moyen d'existence.

La seconde les indigens valides, mais cependant réellement pauvres.

La troisième, les citoyens mal-aisés qui, dans d'autres circonstances, pourroient exister, soit de leurs revenus, soit de leur travail, soit de leur industrie.

Ces trois classes recevront, à compter du 15 germinal; savoir:

La première, chaque jour gratuitement & par tête, trois quarterons de pain, & par décade une livre de viande.

La seconde, chaque jour & par tête, trois quarterons de pain, qu'elle paiera un denier de la taxe.

La troisième, chaque jour & par tête, trois quarterons de pain, qu'elle paiera le quart de la taxe, & une livre de viande par décade pour chaque vieillard, enfant, infirme & malade.

Les fonctionnaires publics & salariés par la république, dont les appointemens sont au-dessous de 3,000 liv. espèces, recevront pour eux & pour chacun des individus de leur famille, vivant avec eux, trois quarterons de pain au quart de la taxe.

Les boulangers destinés à fournir du pain aux indigens, n'en pourront ni cuire d'autre ni en vendre à d'autres. Ils s'approvisionneront par la voie du commerce. Leurs avances & frais leur seront remboursés tous les cinq jours par la caisse des subsistances.

Les boulangers domiciliés & munis de patentes, autres que ceux désignés ci-dessus, pourront fabriquer toute sorte de pain & le vendre de gré à gré aux consommateurs.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen BOUVER.

Suite de la séance du 10 germinal.

Nous avons fait connoître le résultat de la séance d'hier; nous en allons donner quelques détails.

Une heure s'étoit à peine écoulée que la séance publique est rouverte. Plusieurs orateurs rappelaient successivement l'indignation que le conseil a éprouvée en entendant la lecture de cette dénonciation faite par trois prétendus patriotes du *Beausset*, près Toulon, contre tous les représentans du peuple qui avoient été envoyés en mission dans le Midi depuis le 9 thermidor. Jamais on n'assembla des faits plus vagues, plus absurdes, plus calomnieux. Isnard s'est élevé avec beaucoup de véhémence contre ce système de délation. Il a attaqué vivement Barras, & l'a accusé de s'être rendu l'organe & l'appui de ce libelle en le faisant parvenir au conseil des cinq cents, quand il auroit dû le couvrir du mépris & de l'horreur qu'il étoit fait pour inspirer. Il assure que ce membre du directoire avoit placé auprès de lui, comme son secrétaire intime, un homme qui, président du tribunal révolutionnaire à Marseille, après le 31 mai, prononçoit les arrêts de mort du haut d'un balcon, sans permettre même aux victimes qu'il envoyoit à l'échafaud de faire entendre leur voix. Repassant ensuite à la dénonciation, il a fait remarquer qu'elle se réduisoit à un tonneau de vin mis en perée pour donner à boire à des soldats qui alloient combattre, & à un verre cassé.

Ce seroit m'avilir, ajoute Isnard, que de daigner répondre davantage aux atroces calomnies que les brigands du Bausset ont adressées à Barras. Il est flatteur pour moi d'avoir mérité la haine de ces buveurs de sang: ils se sont démasqués dans leurs libelles. Vous avez vu qu'ils se glorifient d'avoir, après le 31 mai, pris parti pour l'affreuse montagne contre les sectiennaires fédéralistes qui tentent de secourir la convention subjuguée; & c'est là un trait précieux qui vous prouve quel est l'esprit de ces prétendus patriotes qui tyrannisent actuellement le Midi, & qui vous donne la clef des persécutions qu'ils font essuyer aux fédéralistes fugitifs, qu'il continuent d'appeler émigrés.

Vous aurez encore remarqué que ces montagnards invétérés paroissent désavouer la dernière insurrection de Toulon, par cette phrase: *lorsque les représentans marchoient contre Toulon, que l'on disoit être en révolte*. Certes, je le crois bien qu'ils doutent de cette révolte ou la représentation nationale fut égorgée & trainée par les cheveux, puisqu'eux-mêmes étoient complices des révoltes & ne doivent leur salut qu'à l'amnistie.

Non, je le répète, rien n'égale l'atrocité de ces prétendus patriotes du *Beausset*, dont la diatribe nous parvient: notre collègue Guerin vous a dit qu'il fut obligé de faire désarmer en entier cette commune.

Notre collègue Rouhier vous a certifié qu'elle fut toujours un repaire de bandits, une pépinière de scélérats, d'où sont sortis tous les fameux Jourdan coups-têtes, mangeurs de chair humaine qui ont épouvanté le Midi.

Cette dernière observation est sur-tout appuyée par Defermond, qui demande en conséquence que le conseil renvoie la dénonciation en ce qui concerne les aveux faits par les signataires, à la commission chargée de

rendre compte des troubles du Midi, & de faire connoître les auteurs & leurs complices.

Le conseil adopte avec une indignation universelle la question préalable sur la dénonciation dirigée contre Isnard, Cadrey, Durand-Maillane, Guerin, Rouhier, & renvoie cette dénonciation à commission du Midi, *quant aux aveux faits par les signataires*; & ordonne ensuite sur la proposition de Chénier, qu'il sera fermé demain au matin, une commission de cinq membres pour présenter les formes & les caractères que devra avoir désormais une dénonciation contre un représentant du peuple pour mériter d'être lue au conseil.

Séance du 11 germinal.

On a lu une lettre de Barras, qui affirme au conseil que ce n'est pas lui qui a envoyé la dénonciation adressée hier au conseil; elle n'est entrée ni dans ses bureaux, ni dans ceux du directoire; ce n'est que par un crime qu'elle peut être parvenue sous le sceau du directoire exécutif.

Plusieurs membres demandent que cette lettre, qui est un moyen de plus de connoître la vérité, soit renvoyée à la même commission que la dénonciation. — D'autres membres en demandent l'impression: il est important, disent-ils, que le public connoisse le désaveu de Barras. — Ces propositions sont adoptées.

Dumelard, relativement à une inculpation qui lui a été faite, expose que s'il a apporté hier à la tribune un discours écrit, c'est que dès la surveillance il avoit entendu dire qu'une dénonciation seroit envoyée contre des représentans, & qu'on discuteroit la question de savoir si elle seroit lue publiquement ou en comité général.

On proclame le résultat du scrutin pour la formation de la commission ordonnée hier. Les membres qui la composent sont, Crassoux, Thibaudau, Pastoret, Treillard & Boissy.

Le conseil ajourne plusieurs projets de résolution, sur le code hypothécaire, un autre sur les moyens de constater les peines.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CREVIER-LATOVCH.

Séance du 11 germinal.

Le conseil, sur le rapport de Giraud, de Nantes, déclare qu'il ne peut approuver la résolution relative aux élections de l'assemblée communale du canton de la *France*, département du Lot.

Le conseil ordonne l'impression d'un rapport de M. de la Roche, au nom d'une commission, sur la résolution portant règlement pour l'institut national des sciences & arts.

Il renvoie à une commission la résolution qui ordonne que le nom du citoyen Serf, député de l'Eure, sera rayé de la liste des émigrés.

A une autre commission composée des citoyens Vernier, Ballard, Giraud (de l'Ain), Johanneot & Dusseaux trois autres résolutions; la première est relative au paiement en mandats de l'arrière des contributions, & au paiement des patentes, ports-de-lettres, &c.; la seconde porte que les arriérés de rentes seront payés en mandats; la troisième, que le traitement des fonctionnaires publics sera fait en même monnaie.

Après avoir reconnu l'urgence, le conseil approuve la nouvelle résolution relative aux dépôts non réclamés, & se trouve dans les greffes civils & criminels.